


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 074-200070852-20221215-CIAS_48_2022-DE</p> 
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-48/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Chêne-en-Semine, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 08/12/2022</p> <p>Présents : André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO donne pouvoir à Joseph TRAVAIL, Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>	

Objet : CIAS- EHPAD- Ajustement de la dotation soins 2022 – EPRD 2022

Compte-tenu de l'ajustement de la dotation soins de l'EHPAD du Val des Usse, notifié par l'ARS par sa décision tarifaire N°4007 – 2022-13-0721 du 17/11/2022,
Considérant que le 27/06/2022, l'EHPAD a reçu son arrêté de tarification pour la dotation soins de 2022 ; le budget alloué pour l'exercice 2022 s'élevait initialement à 1 455 259,57 €,
Vu le nouvel arrêté de tarification du 17 novembre qui fixe le budget soins 2022 à 1 544 697,46 €,
Ceci représente une augmentation de +89 437,89 €, qui fait l'objet d'une Décision Modificative dont le détail figure en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la DM3 relative à l'EPRD 2022, suite à l'ajustement par l'ARS de la dotation soins le 17/11/2022, qui porte cette dotation à 1 544 697,46€.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.